

La mesure a été adoptée en 1944 et mise en vigueur le 1^{er} mars 1945. Elle était destinée à encourager les banques à consentir du crédit à moyen et court terme aux cultivateurs en vue de l'amélioration et de la mise en valeur des entreprises agricoles ainsi que de l'amélioration des conditions d'existence dans les fermes. Les fins pour lesquelles les agriculteurs peuvent obtenir des prêts sont nombreuses et variées. Elles comprennent le financement de l'acquisition d'outillage agricole, de bétail, d'équipement agricole; l'électrification des entreprises; l'aménagement de réseaux d'irrigation ainsi que la construction ou le réaménagement de bâtiments de ferme, l'amélioration ou la mise en valeur d'une entreprise agricole sous forme d'érection de clôtures, de drainage, d'irrigation, de défrichement et d'autres entreprises analogues.

Les prêts sont accordés par les banques à charte et garantis en vertu de la mesure. La responsabilité du gouvernement envers la banque se limite à 10 p. 100 du principal accumulé des prêts consentis pour les améliorations agricoles contre garantie par une même banque au cours d'une période de prêts. Cette responsabilité est également limitée à un total de 300 millions de dollars pour tous les montants prêtés par toutes les banques au cours d'une période déterminée. Le maximum prévu pour un prêt destiné aux améliorations agricoles est de \$5,000 comportant un intérêt simple de 5 p. 100. Les conditions de remboursement d'emprunts valent pour diverses périodes de temps, allant jusqu'à dix ans selon le montant en cause et la fin pour laquelle l'emprunt a été contracté.

70,278 prêts ont été consentis en vertu de la mesure en 1958 et leur valeur a atteint \$90,539,743. Cette dernière somme représente une augmentation des prêts d'environ 20 millions de dollars par rapport aux montants consentis pendant chacune des trois années précédentes. Les remboursements au cours de l'année se sont élevés à \$76,946,506.

Les prêts accordés au cours de l'année 1958 ont été, je le répète, sensiblement plus considérables que pour chacune des trois années précédentes. Pour les trois premiers mois de 1959, soit janvier, février et mars, on note une nouvelle augmentation par rapport à la période correspondante de 1958. Au cours de ce trimestre, les emprunts représentent une somme de \$14,707,086 en 1959, contre \$10,436,991 pour la même période de 1958. Cela représente une augmentation de presque 41 p. 100 par rapport à l'année précédente, de sorte qu'on peut s'attendre qu'en 1959 les prêts atteignent un volume sans précédent.

Depuis la première application de la loi jusqu'au 31 décembre 1958, c'est-à-dire il y a quinze ans, 723,675 prêts ont été consentis, dont la valeur représentait \$813,499,097. Le remboursement de ces prêts au 31 décembre 1958 était de \$675,433,667, soit approximativement 83 p. 100 du montant total emprunté. Les pertes accumulées qui étaient garanties depuis la mise en vigueur de ce régime de prêts jusqu'au 31 décembre 1958 représentent \$835,772, dont \$60,614 ont été récupérés. Par conséquent, la proportion que représentent les pertes sur un total de prêt de 813 millions de dollars est moins de 1/10 p. 100.

Ces chiffres donnent une idée du service de crédit rendu aux agriculteurs canadiens en vertu de la mesure. Le crédit prévu était applicable et a été utilisé dans toutes les provinces. Pour la gouverne du comité, je signalerai au compte rendu un tableau indiquant le volume des prêts par province pour les années 1957 et 1958. Peut-être conviendrait-il aux députés de faire incorporer ce tableau au hansard à ce point de mes observations?

M. le président suppléant: L'honorable ministre est-il autorisé à faire insérer dans le hansard la documentation dont il a parlé?

Des voix: D'accord.

(*Note de l'éditeur: Ci-contre le tableau mentionné.*)